



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI

FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR
2015

(n° 78, 83, 84)

N°	270
----	-----

7 NOVEMBRE 2014

A M E N D E M E N T

présenté par
M. CADIC

C	
G	

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 12 BIS

Après l'article 12 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 1^{er} de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 est abrogé.

II. - La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

OBJET

Cet amendement propose de supprimer la prime de partage des profits, mise en place par la LFRSS du 28 juillet 2011, conformément à un engagement du Gouvernement pris lors de la Grande Conférence sociale de juillet 2012.